

Extrait du registre des délibérations de la commune de La Chapelle Chaussée
Réunion du 25 avril 2014

Le vingt cinq avril deux mil quatorze à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal de La Chapelle Chaussée sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT.

Etaient présents : Ms PICHOUX P. – BUAN J.M. – Mmes LESAGE C.- GORIAUX C.
(Adjoints) Mmes REBILLARD V. – MAURY A. – GOUDE VENIEN L. – NOURRISSON I.
– BOSSARD JAQUET M. – DE LA VILLEON L.- Ms RIALLAND N.- GLOAGUEN F. –
REMONTE F.- MOUCHOUX-REBILLARD M.-

Date de la convocation : 18 avril 2014

Mme LESAGE Carine est nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15

Délibération n° 2014-04.02- 01
Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 6° D'exercer, au nom de la commune , le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes ;

Délibération N° 2014-04.02-02
Représentant au sein de l'Association DECLIC

Monsieur le Maire propose de désigner un représentant communal au sein de l'association DECLIC à laquelle adhère la commune.

- Monsieur Patrick PICHOUX est candidat

-Madame Laure GOUDE-VENIEN est candidate

Après vote à main levée :

Ont obtenu

Nombre de votants : 15

Monsieur Patrick PICHOUX a obtenu 12 voix
Madame GOUDE VENIEN a obtenu 3 voix

Monsieur Patrick PICHOUX est nommé représentant de la commune au sein de l'association DECLIC.

Délibération N° 2014-04.02-03

Désignation d'un représentant Correspondant défense et aux anciens combattants

Le Ministère de la Défense par le biais de la délégation militaire départementale d'Ille et vilaine demande que soit désigné au sein du Conseil Municipal un correspondant défense. De même un référent auprès des anciens combattant doit être désigné.

Monsieur Pascal PINAULT, Maire propose sa candidature à ces postes de référent communal au sein de la défense et des anciens combattants.

Après délibération et vote :

Monsieur Pascal PINAULT, Maire est désigné correspondant défense et référent auprès des anciens combattants à l'unanimité des membres présents.

Délibération N° 2014-04.02-04

Délégués au sein du comité des Œuvres sociales

Le COS 35 créé en 2007 est amené à mener son action sociale en faveur du personnel des structures territoriales (collectivités, syndicats...) elle se compose de 2 collèges de délégués, l'un représente les Personnes Morales, l'autre les agents des structures adhérentes.

La commune est appelée à désigner 2 délégués :

- 1 délégué « structure » : Monsieur le Maire propose Mme LESAGE Carine
- 1 délégué « agent » : Monsieur le Maire propose Mme GAUVIN Brigitte

Après délibération et vote :

- délégué « structure » : Mme LESAGE Carine est élue à l'unanimité
- délégué « agent » : Mme GAUVIN Brigitte est élue déléguée (14 voix pour, une abstention)

Délibération N° 2014-04.02-05

Constitution du CCAS

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration et dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10)

Le nombre des membres élus du conseil d'Administration du CCAS doit être fixé par délibération en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Monsieur le Maire propose de nommer **5 membres élus au sein du CCAS.**

Il est procédé à l'élection des membres élus au sein du Conseil municipal.

Le vote se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Sont candidats : Liste entière :

- LESAGE Carine
- GORIAUX Christine
- NOURRISSON Isabelle
- DE LA VILLEON Laure
- REBILLARD Valérie.

- Mme GOUDE VENIEN propose sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins nuls : 3

Liste entière nombre de voix : 12

Sont désignés membres élus du conseil d'Administration du CCAS :

Monsieur Pascal PINAULT, Président du CCAS

Madame LESAGE Carine

Madame GORIAUX Christine

Madame NOURRISSON Isabelle

Madame DE LA VILLEON Laure

Madame REBILLARD Valérie

Le Maire désignera par la suite les membres extérieurs qui siégeront au sein du CCAS :

Sachant que doivent y participer :

Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)

Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées

Un représentant des personnes handicapées

Un représentant d'association qui oeuvre dans le domaine de l'insertion

Délibération N° 2014-04.02-06

vote des subventions 2014

le Conseil Municipal approuve les propositions de subventions présentées par la commission sport et animation

Nom de l'association	Montant Voté
COMITE DES FETES	800 €
GYMNASTIQUE	230 €
VOLLEY BALL	600 €
CATM	200 €
CLUB DE LA BONNE HUMEUR	250 €
LA CHAPELLE ENJOUÉE	500 €
LA CHAPELLE BIEN CHAUSSEE	500 €
ACCA	450 €

ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE pour bibliothèque scolaire	1000 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ECOLE PUBLIQUE pour : Fonctionnement	700 €
FOOT BALL CLUB	800 €
Le PERE LEON	700 €
ADAPEI	50 €
ADMR	1 806 €
COMICE AGRICOLE	1 684 € (2 années 2013-2014)
Association parents d'élèves école privée (AEPEC) Fonctionnement de l'association	250 €
ARELBOU pour Togo	1 619 €
CCAS	10 000 €

ASSOCIATION FAMILLE ENFANCE LOISIRS	
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	68 000 €
SUBVENTION MISE EN PLACE RYTHMES SCOLAIRES	20 011 €
MISE A DISPOSITION PERSONNEL	5 000 €
ESPACE JEUX	1 260 €
AIDE AU BAFA	500 €
Total	94 271 €

Une convention de versement de la subvention attribuée à l'AFEL va être établie entre l'association et la commune de La Chapelle Chaussée.

SUBVENTIONE SPECIFIQUES VERSEES A L'ECOLE PUBLIQUE (Association APEP DU CHEMIN NEUF)	
Arbre de Noël :	8.50 € par élève scolarisé
Sorties de fin d'année scolaire	200 €/classe
Classe de découverte (si organisée)	50 €/élève de la commune

Monsieur Le Maire est autorisé à procéder au versement des subventions attribuées et à signer la convention à venir avec l'AFEL.

Délibération N° 2014-04.02-07

Participations charges de fonctionnement de l'école publique année 2014-

Le coût des charges de fonctionnement de l'école publique est présenté au Conseil Municipal. Coût effectué à partir du Compte Administratif 2013 (montant global de fonctionnement 148 776 €).

Le coût des charges de fonctionnement de l'école publique s'élève à

En maternelle : 1 179 €

En primaire 421 €

Le Conseil Municipal approuve le coût des charges de fonctionnement de l'école publique et demande que soit demandée cette participation aux communes dont leurs enfants sont scolarisés à La Chapelle Chaussée soit

Commune des IFFS : 5 maternelles x 1 179 € = 5 893 €

6 primaires x 421 € = 2 527 €

commune de ST GONDRAN : 9 maternelles x 1 179 € = 10 607 €

11 primaires x 421 € = 4 631 €

commune de ST BRIEUC DES IFFS : 1 maternelle x 1 179 € = 1 179 €

11 primaires x 421 € = 4 631 €

Délibération 2014-04.02-08

Participations charges de fonctionnement de l'école privée année 2014

Les participations aux charges de fonctionnement de l'école privée sont présentées au Conseil Municipal comme suit

Participation au coût de fonctionnement école privée :

Maternelles : 1 165 €

Primaires : 408 €

Cycle	Nombre d'élèves de La Chapelle Chaussée scolarisés au RPI La Chapelle Chaussée – BECHEREL	Coût par élève	montant
Maternelles	21	1 165 €	24 465 €
Primaires	15	408 €	6 120 €
Reversement aide de l'Etat sur les Rythmes Scolaires	51	90 € x 4MOIS/12	1 530 €
Subvention arbre de Noël	52	8.50 €	434 €
Subvention sortie de fin d'année	2 classes	200	400 €
Classe de découverte organisée par le RPI	6 élèves	50	300 €
	MONTANT TOTAL	Participations A L'AEPEC	33 249 €

Délibération N° 2014-04-.02-09

vote des taux communaux des impôts locaux

Les bases d'imposition 2014 et le produit qui en découle sont présentés au Conseil Municipal soit

	Bases d'imposition prévisionnelles 2014	Taux d'imposition de 2013	Produits à taux constant
Taxe d'habitation	962 200 €	17.37 %	167 134 €
Taxe foncière sur le bâti	569 600 €	17.43 %	99 281 €
Taxe foncière sur le non-bâti	78 600 €	41.99 %	33 004
		Produit attendu	299 419 €

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2014 les taux d'imposition communaux.

Après vote à main-levée, il est décidé à l'unanimité, de maintenir les taux communaux comme en 2013, soit :

- Taxe d'habitation	17.37%
- Taxe foncière bâti	17.43 %
- Taxe foncière non bâti	41.99 %

Délibération N° 2013-04.02-10
Budget primitif communal 2014

Le budget primitif communal est présenté au Conseil Municipal.

Il s'équilibre

En section de fonctionnement en dépenses et recettes à : 956 797 €

En section d'investissement à 259 132 €

Il est procédé au vote à main-levée d'approbation du budget primitif 2014

Nombre de votants : 15

Nombre de votants favorable au budget présenté : 12

Nombre d'abstentions 3

Le budget primitif communal 2014 est approuvé.

Délibération N° 2013-04.02-11
Budget primitif assainissement 2014

Le budget primitif assainissement est présenté au Conseil Municipal.

Il s'équilibre

En section de fonctionnement en dépenses et recettes à 33 000 €

En section d'investissement à 73 641 €

Il est procédé au vote à main-levée d'approbation du budget primitif 2014

Nombre de votants : 15

Nombre de votants favorable au budget présenté : 12

Nombre d'abstentions 3

Le budget primitif assainissement 2014 est approuvé.

Délibération N° 2014.04.02-12
demande de subvention au titre du contrat de territoire achat de livres en bibliothèque

le Département subventionne l'achat de livres en bibliothèque au titre du contrat de territoire. Du fait de la dissolution de la communauté de communes les collectivités doivent en faire la demande directement à l'agence départementale.

Après délibération :

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général au titre du contrat de territoire, fonctionnement une subvention pour l'achat de livres en bibliothèque municipale pour l'année 2014.

Dit que la somme de 2 200 € est inscrite au budget primitif 2014 pour l'achat de livres et revues à la bibliothèque municipale.

Délibération N° 2014-04.02- 13
devis travaux centre social – peinture

les travaux du centre social sont en cours de finition. Il apparaît qu'il est nécessaire du fait des modifications de cloisonnement dans les locaux de procéder à des travaux de peinture de la cage d'escalier menant aux bureaux à l'étage.

Le devis présenté établi par l'Entreprise ALIX est d'un montant HT de 1 387.70 €

Le Conseil Municipal après délibération :

Approuve le devis présenté et demande que les travaux soient réalisés prochainement.

Un devis de ponçage du parquet est présenté, le Conseil Municipal demande qu'un autre devis soit fait auprès d'une autre entreprise avant de se prononcer.

Questions diverses

Envoi écho de la chaussée

Il est décidé de modifier le contrat avec la Poste pour la distribution de l'Echo de la Chaussée afin que celui ci soit distribué dans toutes les boîtes à lettres de la commune (même les stop pub). Le coût de l'envoi par ce type de contrat sera de 106.25 €/mois contre 65.15 € ttc.

Pour le tirage et la mise en forme de l'écho, ce sera revu ultérieurement afin d'étudier le coût de cette prestation par une société.

LA TOUCHE

Un courrier émanant d'habitants de la « touche » est diffusé au sein du conseil municipal concernant les problèmes de sécurité dans le lieu-dit.

Monsieur BUAN rappelle que la DDTM s'était déplacée en octobre 2013 sur place et avait préconisé la suppression ou l'élagage d'une haie située sur un terrain privé avant le carrefour afin de donner de la visibilité aux véhicules sortant de « la Touche ». la propriétaire en avait été informée mais n'a pas pour l'instant modifié sa haie.

Il est décidé de rencontrer de nouveau la DDTM et de lister les solutions à apporter pour ralentir les véhicules (radars pédagogiques, diminution de voirie ? etc.)

Pour ce qui est des inondations, elles sont liées au fait que le fossé longeant ce lieudit a été bouché à l'occasion de la construction d'un muret en pierre en partie sur le domaine départemental.

Commission

La commission des bâtiments et urbanisme se réunira le vendredi 2 mai à 19h00.

La commission des chemins se réunira le 19 mai pour évaluer les travaux sur les routes et les chemins ruraux.

La commission communication se réunira le 19 mai à 20h00

Une visite des bâtiments communaux est programmée le 14 juin à 9h30.

Rennes Métropole

L'élection du Président a eu lieu Monsieur COUET a été élu Président. 122 élus communautaires présents.

Un collectif des maires de la 2^{ème} couronne avec 10 conseillers communautaires a été constitué afin d'avoir deux postes de délégués (les maires de Corps Nuds et Gevezé) pour avoir un droit de regard sur les projets communautaires.

Mariage

Mme GOUDE fait part de son regret de ne pouvoir célébrer le 1^{er} mariage de l'année le 7 juin prochain, comme le souhaitaient les futurs époux. Monsieur le Maire a refusé cette demande car en tant que 1^{ER} magistrat il ne pouvait dès ce début de mandat déléguer cette mission importante et symbolique à un autre élu.

Observation sur le procès-verbal précédent

La minorité ne souhaite pas signer le dernier procès-verbal du fait du refus d'indications complémentaires demandées par la minorité non retranscrites.

